

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°34 du 20 août 2010

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2010-752

modifiant le décret n° 55-1226 du 19 septembre 1955 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service, de directeur adjoint et de sous-directeur des administrations centrales de l'État.

Du 5 juillet 2010

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

DÉCRET N° 2010-752 modifiant le décret n° 55-1226 du 19 septembre 1955 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service, de directeur adjoint et de sous-directeur des administrations centrales de l'État.

Du 5 juillet 2010

NOR P R M G 0 9 3 1 8 3 2 D

Texte modifié :

Décret n° 55-1226 du 19 septembre 1955 (BO/M, p. 3553 ; BO/A, p. 1900. ; BOEM 351.1.1.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 155 du 7 juillet 2010, texte n° 18 ; signalé au BOC 34/2010.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 55-1226 du 19 septembre 1955 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service, de directeur adjoint et de sous-directeur des administrations centrales de l'État ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (commission des statuts) en date du 11 décembre 2009 ;

Le Conseil d'État (section de l'administration) entendu,

Décète :

Art. 1er. L'article 1^{er} du décret du 19 septembre 1955 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1. Au premier alinéa, les mots : « administrations assimilées et services à compétence nationale, » sont remplacés par les mots : « administrations assimilées, services à compétence nationale et services administratifs placés sous l'autorité du secrétaire général du Conseil d'État et du secrétaire général de la Cour des comptes, » ;

2. Au deuxième alinéa, après les mots : « au ministre », sont ajoutés les mots : « ou à l'autorité » ;

3. Au troisième alinéa, les mots : « du ministre intéressé » sont remplacés par les mots : « , selon le cas, du ministre intéressé, du vice-président du Conseil d'État ou du premier président de la Cour des comptes ».

Art. 2. La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et le secrétaire d'État chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010.

Par le Premier ministre :

François FILLON.

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

Éric WOERTH.

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Michèle ALLIOT-MARIE.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État,

François BAROIN.

Le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,

Georges TRON.